



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité – Développement

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES HYDROCARBURES

Direction Générale de l'Énergie des Mines et de l'Eau (DGEME)

Projet de Renforcement de la Gouvernance du Secteur Eau (PROGEAU)

Unité de Gestion de Projet (UGP)

CKM 1084 01V

AVENANT N° 1

AU Contrat N° 2025/001/T

OBJET : PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AEP-NIOUMACHOI (marché N° AO/01/2024/DGEME/UGP/PROGEAU/AEP-Nioumachoi)

Pays : COMORES

Maître d'Ouvrage : MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES HYDROCARBURES / DGEME (Direction Générale de l'Énergie, des Mines et de l'Eau)

Maître d'Ouvrage Délégué : Unité de Gestion du Projet de Renforcement de la Gouvernance dans le Secteur de l'Eau (PROGEAU)

Maître d'Œuvre/ATMO : Groupement EGIS/BECECO/COGITE/ID

Entreprise : CHINA GEO ENGINEERING CORPORATION (CGC)

Montant du contrat initial : 1 214 768,71 Euro HT

Montant de l'avenant N° 1 : 0 Euro HT

Nouveau montant du contrat : 1 214 768,71 Euro HT

Délai d'exécution du contrat initial : Douze (12) mois

Délai d'exécution de l'avenant n° 1 : Trois (03) mois

Nouveau délai d'exécution : Quinze (15) mois

Date d'approbation : 05/05/2026

*Financement : Agence française de Développement
Convention de financement : AFD CKM 1084*

i

✍

AVENANT N° 1
AU CONTRAT N° 2025/001/T DU 12 MARS 2025

ENTRE

L'UNITE DE GESTION DU PROJET PROGEAU (PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU AUX COMORES), sise à la DGEME, Coulée de lave, Moroni (ci-après dénommé "**le Maître d'Ouvrage délégué**") d'une part,

Et

L'entreprise **CHINA GEO ENGINEERING CORPORATION (CGC)**, ayant une représentation à Moroni (ci-après dénommé "**l'Entrepreneur**") d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

NOTE JUSTIFICATIVE

Dans le cadre de l'exécution du projet PROGEAU, l'entreprise **China GEO-Engineering Corporation (CGC)** a été retenue pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension d'eau potable de Nioumachoi (marché n° AO/01/2024/DGEME/UGP/PROGEAU/AEP-Nioumachoi).

Le contrat y afférent a été signé le 28 avril 2025 pour un délai d'exécution de douze (12) mois, incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle, à compter de la date de notification de l'ordre de service émis le **28 avril 2025**. En conformité avec l'ordre de service réf. 2025/018/DGEME/UGP/PROGEAU, l'entreprise a démarrée les travaux le **28 avril 2025** pour une date d'achèvement prévue le **28 avril 2026**.

L'exécution des travaux a connu un retard important par rapport au planning initial de l'entreprise. L'avancement global des travaux à la fin du mois de mars 2026 est présenté en annexe.

Plusieurs facteurs indiqués et décrits dans la note de constats annexée à ce projet avenant, ont principalement contribué au retard accumulé au cours de l'exécution des travaux, à savoir :

- *Perturbations d'ordre social ayant temporairement limité l'accès de l'entreprise au site de captage;*
- *Retard dans l'acheminement des équipements hydrauliques entre Moroni et Mohéli.*

Une prorogation du délai d'exécution des prestations de l'entreprise jusqu'à le 28/07/ 2026, est donc nécessaire pour assurer l'exécution des travaux.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles applicables aux marchés financés selon les procédures AFD.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant du contrat reste inchangé, soit la somme d'Un million deux cent quatorze mille sept cent soixante-huit euros et soixante-onze centimes (**1 214 768,71 Euro**) HT.

Article 3 : Délai d'exécution l'avenant

Le délai d'exécution de l'avenant est de **(03)** mois à compter de la date de fin du contrat initial (28 avril 2026). Le délai d'exécution du marché initial de douze (12) mois passe à quinze **(15)** mois.

Article 4 : Pièces contractuelles

En plus des pièces contractuelles du contrat initial, il faut ajouter le présent avenant n° 1.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant n° 1 entre en vigueur à partir du 28 avril 2026.

Article 6 : Dispositions finales

Les dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant n° 1, demeurent valables et de stricte application.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Avenant N° 1 ont fait signer le présent Avenant en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessus :

Fait à Moroni, le **08 / 05** /2026 , en deux (02) exemplaires originaux.

Signé pour le compte et au nom du Maître
d'Ouvrage délégué :

Signé pour le compte et au nom de
l'Entrepreneur :

Monsieur **IBRAHIM AHMED KASSIM**
Coordinateur du PROGEAU



Monsieur **LI BOZHI**
Directeur de CGC (Comores)



ANNEXE : NOTE DE CONSTAT DE RETARD

i

✍

NOTE DE CONSTAT DE RETARD

1. Informations générales du projet

- **Projet** : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'AEP de Nioumachoi (Mohéli)
- **Maître d'Ouvrage** : Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures – DGEME
- **Projet** : PROGEAU
- **Entreprise exécutante** : CHINA GEO ENGINEERING CORPORATION (CGC)
- **Référence du marché** : Contrat n° 2025/001/T
- **Durée contractuelle** : 12 mois
- **Date contractuelle de fin des travaux** : 28 avril 2026

2. Objet de la note

La présente note a pour objet de constater les retards enregistrés dans l'exécution des travaux, d'en analyser les causes et d'évaluer leur impact sur le délai contractuel, en vue de justifier l'établissement d'un avenant de prolongation de délai.

3. Conditions initiales d'exécution des travaux

L'Ordre de Service n°1, en date du 28 avril 2025, a fixé le démarrage officiel des travaux. Toutefois, bien que la prise de possession des emprises ait été contractuellement prévue dans un délai de quinze (15) jours après notification, celle-ci n'a été autorisée que le 30 juin 2025 (surtout le site du nouveau réservoir), à travers l'acte de prise de possession du périmètre d'intervention, signé par la Commune de Nioumachoi. Ce décalage représente un retard d'environ deux (02) mois, indépendant de la responsabilité de l'entreprise, et constitue une contrainte administrative ayant impacté le démarrage effectif des travaux.

Il convient de préciser que cet acte mentionnait qu'aucune contrainte sociale particulière n'était identifiée au moment de la mise à disposition des emprises.

4. Événements majeur et facteurs bloquants

4.1. Blocage des travaux par la population

Le 5 juin 2025, un incident majeur est survenu au niveau du site de captage. Des membres de la population locale ont procédé à un blocage de l'accès au captage, en érigeant des obstacles sur la voie d'accès au chantier. Ce mouvement faisait suite à des réclamations relatives à la dégradation de la piste d'accès, utilisée par les engins de chantier.

  1





Face à cette situation, une réunion d'urgence a été organisée avec les différentes parties prenantes afin de trouver une solution au différend.

L'analyse de cet incident met en évidence les éléments suivants :

- L'action a été spontanée et non encadrée par les autorités locales ;
- Les autorités administratives et communales ont désapprouvé ces actes et réaffirmé leur soutien au projet ;
- Cet événement constitue une contrainte sociale imprévisible, indépendante de l'entreprise.

Cet incident a eu pour conséquences :

- une interruption temporaire des travaux ;
- une désorganisation du chantier ;
- un impact direct sur le planning d'exécution.

4.2 Retard d'acheminement des équipements hydrauliques

L'acheminement des équipements hydrauliques depuis Moroni vers Mohéli a constitué le principal point de blocage du trimestre. Des conditions météorologiques défavorables ont retardé leur transport par le navire KERRY Expresse, immobilisé à Anjouan pendant plusieurs semaines. Une première livraison partielle est arrivée le 13 février 2026, et l'ensemble des équipements a été réceptionné par la mission de contrôle le 26 février 2026, permettant le démarrage des travaux d'installation hydraulique.

5. Travaux restant à réaliser

À la date de la présente note, les travaux restant à exécuter concernent principalement :

– Travaux en cours ou non achevés

- Réhabilitation de l'ancien réservoir (100 m³)
- Travaux de conduites (pose, remblaiement et comblement des fouilles)
- Réalisation des enduits intérieurs étanches et enduit ordinaire extérieurs ordinaires et étanches
- Travaux d'étanchéité des réservoirs et de l'unité de traitement
- Installation des accessoires hydrauliques
- Travaux de peinture et de finition
- Essais, contrôles techniques et opérations de réception

Ces activités correspondent à des travaux techniques nécessitant des délais incompressibles, notamment pour :

- les temps de séchage des ouvrages ;
- les essais de mise en service ;
- les contrôles de conformité avant réception.



2





6. Analyse de l'impact sur le délai contractuel

Les éléments suivants ont contribué au retard global du projet :

- le décalage dans la prise de possession des emprises, intervenue le 30 juin 2025 ;
- le blocage temporaire du chantier par la population, survenu le 5 juin 2025.
- L'arrivée tardive des équipements hydrauliques

7. Conséquences observées

Ces événements ont entraîné :

- une désorganisation du planning initial des travaux ;
- un ralentissement des activités critiques du chantier ;
- le report de plusieurs travaux structurants.

Il en résulte que le délai contractuel initial ne peut plus être respecté dans les conditions actuelles d'exécution.

8. Justification de la prolongation du délai

Au regard des éléments constatés :

- les retards sont réels et objectivement établis ;
- une part significative des causes est indépendante de l'entreprise ;
- les travaux restants nécessitent des délais techniques incompressibles.

La prolongation demandée vise notamment à :

- garantir une exécution des travaux conforme aux normes techniques ;
- assurer la qualité et la durabilité des ouvrages ;
- permettre la réalisation des essais et opérations de réception dans de bonnes conditions.

9. Proposition de nouveau délai

Au regard de l'analyse précédente, il est proposé :

- Durée de la prolongation : trois (03) mois
- Nouvelle date prévisionnelle d'achèvement : 28 juillet 2026

Cette estimation est fondée sur :

- l'état réel d'avancement des travaux ;
- la nature des travaux restant à réaliser ;
- le planning actualisé du chantier.

 
3



 7

10. Conclusion

Le présent constat met en évidence un retard significatif dans l'exécution du projet, dû principalement à des facteurs externes et indépendants de l'entreprise, notamment :

- le décalage dans la mise à disposition des emprises ;
- les perturbations d'ordre social ayant entraîné l'interruption du chantier.
- L'arrivée tardive des équipements hydrauliques

En conséquence, il est recommandé d'accorder un avenant de prolongation de délai de trois (03) mois, afin de permettre l'achèvement des travaux dans des conditions conformes aux exigences techniques et contractuelles.

Bureau de contrôle de travaux



10. Annexes

- Ordre de Service n°1 – 28 avril 2025
- Acte de prise de possession du site – 30 juin 2025
- Procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025
- Planning initial des travaux
- Planning actualisé

RB

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES
HYDROCARBURES

Direction Générale de l'Énergie des Mines et de L'Eau
(DGEME)

Projet de Renforcement de la Gouvernance du Secteur
Eau (PROGEAU)

Référence : Convention de Financement N° CKM 1084 01V



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الطاقة والمياه والمحروقات

Moroni, le 28/04/2025

N°- 2025/018/DGEME/UGP/PROGEAU

A Monsieur le Directeur de la société
**CHINA GEO ENGINEERING
CORPORATION (CGC)**
Moroni-Comores
Tel : 269 352 81 51 /269 733 20 16
Email : cgc.comores@gmail.com

**Objet : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'AEP de Nioumachoi (Mohéli)/
AO/01/2024/DGEME/UGP/PROGEAU/AEP-Nioumachoi**

ORDRE DE SERVICE DE COMMENCER LES PRESTATIONS (OS n°1)

Monsieur,

En vertu du contrat n° 2025/001/T, l'entreprise **CHINA GEO ENGINEERING CORPORATION (CGC)** est invitée à effectuer les prestations relatives aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'AEP de Nioumachoi (Mohéli) faisant objet de marché référencé. **La date du présent ordre de service est la date de commencement du marché** (ou date d'entrée en vigueur) du délai d'exécution **de la tranche ferme marché**, dont la durée (ou délai d'achèvement) est de 12 mois. La tranche conditionnelle est également incluse dans les 12 mois. Les échéances contractuelles suivantes sont ici rappelées :

- Prise de possession du site au maximum 15 jours après réception de la présente notification marquant l'entrée en vigueur du contrat. Un acte de prise de possession du site sera signé avec les autorités locales.
- Remise du programme d'exécution dans un délai de 30 jours après entrée en vigueur :
 - Le planning détaillé d'exécution
 - Les vérifications topographiques : profil en long de l'adduction, profils en long des canalisations de distribution primaire, vue en plan du réseau existant et projeté
 - Modélisation hydraulique du système AEP
 - Liste, localisation et caractéristiques générales des ouvrages à concevoir
 - Etude des contraintes de service
 - Liste des sites d'emprunts (avec autorisations) de matériaux et agrégats
 - Liste des fournisseurs et documentation technique correspondante pour les principaux accessoires et canalisations

- Le programme d'essai prévu durant le chantier et à la réception
- Une description générale des méthodes que l'Entrepreneur entend adopter, et des phases principales de l'exécution des Ouvrages,
- La liste des effectifs du Personnel de l'Entrepreneur dans chaque catégorie, et de chaque type de Matériel de l'Entrepreneur, tels que nécessaires sur le chantier (pour chaque phase si pertinent). Les CV du personnel d'encadrement (chefs d'équipe) seront fournis.
- Le PGES-Travaux (qui vaudra aussi Plan d'Assurance Qualité). L'entrepreneur est réputé imbu des Spécifications Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) de gestion des travaux fournies avec les spécifications des travaux et auxquelles il est tenu de se référer.
- Etude géotechnique

Le maître d'ouvrage désigne le groupement EGIS/BECECO/COGITE comme maître d'œuvre chargé de le représenter dans le cadre du contrat ci-dessus en référence. Les personnes nommées au sein du groupement sont M. Saïd Omar Yahaya El Bakri et M. Brahime Mouhamadi ; ils pourront eux-même nommer un représentant de la maîtrise d'œuvre habilité à effectuer la supervision pour le compte du groupement (cette nomination sera transmise par écrit à l'entrepreneur).

Il est demandé au Représentant de l'Entrepreneur de fournir au plus vite le nom de son représentant permanent au titre du marché ainsi que la liste éventuelle de ses sous-traitants déclarés.

Les conditions préalables à l'entrée en vigueur sont réputées satisfaites, à savoir :

- Signature de l'acte d'engagement par l'entrepreneur
- Soumission de la garantie de bonne exécution par l'entrepreneur.

Il est par ailleurs rappelé que les assurances et polices applicables au marché doivent être soumises par l'entrepreneur dans les 21 jours suivant la date de commencement. Tout défaut de fourniture ou de validité de ces assurances est considéré comme une défaillance pouvant entraîner une mise en demeure.



IBRAHIM AHMED KASSIM
 Coordinateur du PROGEAU

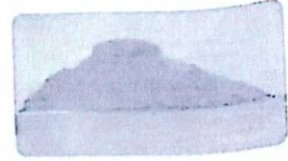
Reçu de notification

Je soussigné, Monsieur le Directeur de l'entreprise **CHINA GEO ENGINEERING CORPORATION (CGC)** déclare avoir reçu ce jour, un exemplaire original du présent Ordre de service.

Signature :

UNION DES COMORES

.....
Unité-Solidarité-Développement



ILE AUTONOME DE MOHELI

.....

Fraternité-Justice-Progrès

COMMUNE DE NIOUMACHOI

Fait à Nioumachoi le 30/06/2025

ACTE DE PRISE DE POSSESSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Projet des Travaux de réhabilitation et d'extension de l'AEP de Nioumachoi

Moi, Maire de la commune de Nioumachoi, certifie par la présente avoir accordé l'autorisation de mise à disposition et de prise de possession d'un périmètre situé sur le territoire communal, conformément aux objectifs du **Projet de Gouvernance du Secteur de l'Eau aux Comores (PROGEAU)** plus précisément des **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'AEP de Nioumachoi**, dont notre localité est bénéficiaire.

Ce périmètre est destiné aux travaux de **réhabilitation et d'extension des infrastructures d'adduction en eau potable**, tels que prévus dans le cadre du projet susmentionné.

La présente autorisation atteste que :

- La commune de Nioumachoi ne s'oppose nullement à l'occupation temporaire des sites identifiés ;
- La population riveraine a été informée des travaux à venir ;
- Aucune contrainte d'ordre social ou foncier ne remet en cause l'exécution des activités dans la zone désignée ;
- Les autorités locales s'engagent à **faciliter le bon déroulement des travaux**, notamment par la mobilisation des services compétents, en cas de besoin.

La commune se tient à disposition pour tout accompagnement nécessaire au bon déroulement des interventions du projet PROGEAU dans la localité de Nioumachoi dans le respect des lois, règlements, et usages en vigueur.

Le Maire de la Commune
LA MAIRE
.....
ANDHUME ABDALLAH SCUFFOU



扫描全能王 创建

Date : Jeudi 5 juin 2025

Heure : 14h00 – 16h00

Lieu : Nioumachioi

Présidée par :

M.ABDOURAZAK Salim, Ingénieur de contrôle

N°	Nom et Prénom	Fonction / Représentation	Contact téléphonique
1	ABDOURAZAK Salim	Ingénieur de contrôle/ATMO	3449013
2	WANG BIN	Directeur CGC Mohéli	3457778
3	CAO Jingbib	Chef de chantier CGC	4802358
4	ABASSI Massoundi	Chef de village de Nioumachioi	3335469
5	Adjsam Oiladi	Adjoint au maire de Nioumachioi	3637007
6	Amanaty wirdane	Interprète CGC	3290417

Objet de la réunion

Cette réunion a été convoquée en urgence à la suite d'un incident survenu sur la voie d'accès au captage, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'AEP de Nioumachioi. Des membres du village ont érigé des obstacles à l'aide de troncs de bois pour empêcher le passage des engins de l'entreprise CGC, protestant contre la dégradation avancée de la voie causée, selon eux, par la circulation des engins de chantier.

Déroulement et interventions

1. Présentation des faits

La réunion a été introduite et dirigée par M. ABDOURAZAK Salim, ingénieur de contrôle en charge de la mission de contrôle. Il a rappelé le contexte de l'incident et la nécessité de réagir de manière constructive et collective à la situation.

2. Réaction des représentants villageois

L'Adjoint au Maire et le Chef du village ont exprimé leur déception vis-à-vis du comportement de certains habitants, estimant que la voie du dialogue aurait dû être privilégiée. Ils ont tenu à préciser qu'ils ne se reconnaissent pas dans ces actes, qu'ils n'y sont aucunement solidaires et qu'ils désapprouvent toute forme de blocage non concerté.

Ils ont rappelé que le projet d'AEP bénéficiera en priorité à la communauté de Nioumachioi et que, pour cela, le soutien de tous est indispensable. Ils ont également assuré que ce type de débordement ne se reproduira plus.

3. Position de l'entreprise CGC

Le Directeur de CGC a reconnu l'ampleur de la dégradation de la voie d'accès, tout en rappelant que les travaux au captage sont temporaires et devraient s'achever d'ici environ deux mois. Il a proposé, en solution immédiate, de réhabiliter provisoirement un passage piéton praticable pour les usagers.

Il a également assuré qu'une remise en état complète de la voie sera effectuée à la fin des travaux, une fois que l'entreprise aura terminé la phase de construction de l'unité de traitement et du nouveau réservoir.

4. Suite donnée par la communauté

Les représentants du village ont informé qu'une réunion du Comité de Développement du village se tiendra d'ici dimanche, et qu'ils feront part des conclusions définitives à l'équipe de contrôle dès que possible.

Conclusion

Un climat d'apaisement a été retrouvé à l'issue de la réunion. Tous les participants ont convenu de maintenir une communication continue et de préserver l'esprit de collaboration dans l'intérêt commun du bon déroulement du projet AEP.

ABDOURAZAK Salim, Ingénieur de contrôle

PLANNING INITIAL DES TRAVAUX

TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION AEP NIOMACHOI
CHINA GEO ENGINEERING CORPORATION
Projet et tâches

TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION AEP NIOMACHOI

DEBUT	FIN	DURE (j)
28/04/2025	27/04/2026	364
28/04/2025	16/06/2025	49
16/06/2025	20/08/2025	65
16/06/2025	07/07/2025	21
08/07/2025	03/08/2025	24
03/08/2025	10/08/2025	9
10/08/2025	20/08/2025	10
01/08/2025	31/10/2025	91
01/08/2025	15/08/2025	14
16/08/2025	04/10/2025	49
05/10/2025	20/10/2025	15
21/10/2025	31/10/2025	10
01/11/2025	31/01/2026	91
01/11/2025	15/11/2025	14
16/11/2025	04/01/2026	49
05/01/2026	20/01/2026	15
21/01/2026	31/01/2026	10
01/01/2026	28/02/2026	58
21/02/2026	21/03/2026	28
21/02/2026	24/02/2026	3
25/02/2026	06/03/2026	9
07/03/2026	14/03/2026	7
15/03/2026	18/03/2026	3
19/03/2026	21/03/2026	2
01/11/2025	31/01/2026	91
01/11/2025	05/11/2025	4
06/11/2025	16/11/2025	10
17/11/2025	26/12/2025	39
27/12/2025	05/01/2026	9
06/01/2026	16/01/2026	10
17/01/2026	31/01/2026	14
01/01/2026	10/02/2026	40
01/01/2026	10/02/2026	40
15/01/2026	10/02/2026	26
01/01/2026	10/02/2026	40
10/02/2026	27/04/2026	76
10/02/2026	15/04/2026	64
13/02/2026	20/04/2026	66
21/04/2026	27/04/2026	6

CHINA GEO



NOUVEAU PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

N°	Nom de la tâche	Durée	Date		M	M	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	M	J	J	A	
			Debut	Fin																		
0	TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION AEP NIQUAMACHOI	457 jours	28/04/25	28/07/26																		
1	1 Installation de Charrier et travaux préparatoires	49 jours	29/04/25	15/06/25																		
2	2 CONSTRUCTION DE LA PRISE, DE LA BOITE DE CAPTAGE ET DU BARRAGE	62 jours	16/06/25	16/08/25																		
3	2.1 Batardeau, Terrassement, implantation et fouille	22 jours	16/06/25	07/07/25																		
4	2.2 Travaux de Béton armé	37 jours	08/07/25	08/08/25																		
5	2.3 Finition des enduits (ordinaire et étanché)	5 jours	09/08/25	13/08/25																		
6	2.4 Remblai et comblement de fouille	3 jours	14/08/25	16/08/25																		
7	3 CONSTRUCTION DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT	263 jours	11/08/25	30/04/26																		
8	3.1 Terrassement, implantation et fouille	11 jours	11/08/25	21/08/25																		
9	3.2 Travaux de Béton armé	132 jours	22/08/25	31/12/25																		
10	3.3 Finition des enduits (ordinaire et étanché)	15 jours	16/03/26	30/03/26																		
11	3.4 Remblai et comblement de fouille	11 jours	20/04/26	30/04/26																		
12	4 CONSTRUCTION DE RESERVOIR V=200m3	276 jours	11/08/25	13/05/26																		
13	4.1 Terrassement, implantation et fouille	7 jours	11/08/25	17/08/25																		
14	4.2 Travaux de Béton armé	118 jours	18/08/25	13/12/25																		
15	4.3 Finition des enduits (ordinaire et étanché)	15 jours	15/12/25	29/12/25																		
16	4.4 Remblai et comblement de fouille	10 jours	30/12/25	08/01/26																		
17	4.5 Finition détaillée pour les réservoir et l'unité de traitement avec installation des accessoires hydrauliques	59 jours	16/03/26	13/05/26																		
18	5 REHABILITATION DE RESERVOIR V=100m3	84 jours	20/04/26	12/07/26																		
19	5.1 Travaux de nettoyage de site	20 jours	20/04/26	09/05/26																		
20	5.2 Réfection des surfaces endommagées	11 jours	10/05/26	20/05/26																		
21	5.3 Finition des enduits (ordinaire et étanché)	13 jours	08/06/26	20/06/26																		
22	5.4 Installation et pose accessoires hydrauliques	14 jours	22/06/26	05/07/26																		
23	5.5 Remblai et comblement de fouille	6 jours	07/07/26	12/07/26																		
24	6 CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE CONTIGU AU RESERVOIR DE 8m2	232 jours	01/11/25	20/06/26																		
25	6.1 Terrassement, implantation et fouille	5 jours	01/11/25	05/11/25																		
26	6.2 Travaux élévation de fondation	11 jours	06/11/25	16/11/25																		
27	6.3 Elévation mur et travaux de béton armé	40 jours	17/11/25	26/12/25																		
28	6.4 Finition enduit ordinaire	10 jours	27/12/25	05/01/26																		
29	6.5 Peinture et pose portes et fenêtres	11 jours	16/03/26	26/03/26																		
30	6.6 Installation matériels Donation et les accessoires hydrauliques	27 jours	25/05/26	20/06/26																		
31	7 TRAVAUX DES CONDUITES	135 jours	16/03/26	28/07/26																		
32	7.1 Terrassement et fouille	78 jours	16/03/26	01/06/26																		
33	7.2 Ut de pose	64 jours	16/03/26	18/05/26																		
34	7.3 Construction des ouvrages courants (OS, Vidange et Ventouse)	78 jours	23/03/26	08/06/26																		
35	7.4 Travaux des plots	25 jours	27/04/26	21/05/26																		
36	7.5 Pose tuyaux et installations des accessoires hydrauliques	47 jours	05/05/26	20/06/26																		
37	7.6 Remblai des fouilles de la canalisation	56 jours	26/05/26	20/07/26																		
38	7.7 Essais de contrôle	8 jours	21/07/26	28/07/26																		



Page 1

